

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 novembre (04/11/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Stéphanie GAYET), Mme Sophie LOPEZ (représentée par Madame Danièle PAPUGA), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur le Maire), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

18 – 04 novembre 2021

18. Vente de la maison sise 10 rue Joseph Timbrune à la SCI MARL

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 24 septembre 2021,

Vu la proposition d'achat de la SCI MARL, représentée par son directeur Mohamed MENTOUFI,

Vu le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France refuse la démolition d'une partie d'environ 33 m² de la maison sise à l'angle de la rue Joseph Timbrune et de la rue Louis d'Anjou, ce qui aurait permis d'élargir la voie publique en vue d'aligner la rue Louis d'Anjou,

Considérant que la maison R + 1 frappée d'alignement, de type T2, avec garage, cadastrée section DH n°0848, d'une surface habitable de 80 m², sans extérieur, sise 10 rue Joseph Timbrune, représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°5 du 19 juillet 2013,

APPROUVE la vente de la maison cadastrée section DH n° 0848, sise 10 rue Joseph Timbrune, à la SCI MARL, dont le siège se situe 50 rue de la Solidarité à Moissac

DIT que la surface au sol à acquérir sera de 133 m²,

DIT que la vente aura lieu au prix de vingt-cinq mille euros (25 000.00 €),

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'étude notariale GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac (82200), choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac le 05 novembre 2021
Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :